

## INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

### « au repas » ou « au forfait annuel » : que choisir ?

**IMPORTANT : Le choix du régime peut être modifié par demande écrite jusqu'au 15 septembre suivant la rentrée. Passée cette date il est irréversible pour l'année scolaire en cours.**

La carte de restaurant est fournie gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement sera facturé 5 € (cf. tarif voté par le Conseil d'administration du 23/11/2009).

**Paiement « au repas » ⇒ à raison de 3.65 € le repas (tarif au 01/01/10)**

*Le principe est le paiement d'avance. A chaque réservation d'un repas, la carte est débitée de 3,65€. Votre enfant doit surveiller le solde qui s'affiche sur la borne lors du passage au self. Le rechargement du compte de la carte se fait par chèque ou espèces à raison d'au moins 10 repas soit 36.50€. Si le crédit est épuisé, l'accès au self ne sera autorisé qu'avec un badge jetable acheté à l'entrée du self au prix de 4.00 euros. (cf. Règlement du service annexe d'hébergement voté au C.A. du 19/10/90 modifié le 25/03/96, le 21/11/97 et le 04/03/2010).*

**« Forfait annuel » ⇒ montant pour l'année 2010 : 470.00 euros.**

*Si votre enfant prend tous ses repas au restaurant scolaire le forfait annuel est plus avantageux. Il représente une économie de 20 % pour cinq jours par semaine par rapport au paiement au repas. Cependant, il s'agit bien **d'un forfait et les repas non pris ne sont pas déduits**. Seules les absences pour stage, voyage et maladie (à partir de cinq repas consécutifs non pris et sur demande écrite de la famille) peuvent donner lieu à une remise (cf. Règlement du service annexe d'hébergement voté au C.A. du 19/10/90 modifié le 25/03/96, le 21/11/97 et le 04/03/2010).*

Modalités de paiement du forfait annuel :

① Soit payer **en une seule fois à réception de la facture trimestrielle** (novembre, janvier, avril) : en espèces, par chèque à l'ordre du Lycée de la Herdrrie, ou par virement au compte Trésor : Agent comptable Lycée de la Herdrrie .

② Soit opter pour le **prélèvement mensualisé** :

Le document « **autorisation et demande de prélèvement** » est à retirer au secrétariat de l'intendance.

Vous le complétez avec précision, le signez puis le retournez au plus vite à l'intendance accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Vous recevrez un échéancier courant septembre.

Le montant annuel du forfait est prélevé en dix mensualités de 47.00€ ; d'octobre 2010 à juillet 2011, la dernière échéance étant éventuellement modifiée pour ajustement.

Remarques :

\* Vous pouvez revenir sur votre choix à tout moment par simple demande écrite.

\* Le prélèvement bancaire ne peut pas s'appliquer si votre enfant est boursier et que le total des aides couvre tout ou un trop fort pourcentage du montant du forfait.